



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Fiscalité, retraites supplémentaires d'entreprises

Question écrite n° 7338

### Texte de la question

M. Benjamin Haddad appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la fiscalité des retraites supplémentaires d'entreprises. La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, modifiée en 2011, a instauré sur les retraites supplémentaires d'entreprises une taxe de 7 à 14 % non déductible de l'impôt sur le revenu. Visant à l'origine les retraites-chapeaux, cette mesure a été étendue soit à des personnes dont les retraites sont d'un montant moins élevé, soit lorsque le dispositif a été accordé à titre collectif à l'ensemble du personnel cadre de l'entreprise. Ces cas de figure sont mal vécus par les bénéficiaires. Il lui demande si le Gouvernement entend corriger cette disposition.

### Données clés

**Auteur :** [M. Benjamin Haddad](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7338

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Comptes publics

**Ministère attributaire :** [Comptes publics](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2023

**Question publiée au JO le :** [18 avril 2023](#), page 3467

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)